

Procès verbal

Le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe UNAL.

Secrétaire de la séance : Françoise DEJEAN

Présents : Philippe UNAL, Christian DELMAS, Françoise DEJEAN, Jean-Michel SALINIE, Nicole BERGON, Bernadette FERRI, Bernard FOURGOUS, Sandrine MARTY, Jérémy BELLIN, Damien CLARY, Cassandre GAYAUDON, Adèle NIVART, Pieter DIJKSTRA, Florence MAURY

Représentés : Bruno VIGNERAS représenté par Philippe UNAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Indemnités des élus : adjoints et conseiller délégué

BUDGET

Délibération déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, passation et règlement des marchés jusqu'à un seuil définit lors du Conseil Municipal pour les Budgets de la COMMUNE et DE L'ASSAINISSEMENT;

Délibération portant délégation au Maire pour solliciter des subventions

Composition de la CCID - Commission Communale des Impôts Directs

AFFAIRES SOCIALES:

Détermination du nombre de membres pour le CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

Composition du CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

ASSEMBLEE

Délibération relative à la création et à la composition de commissions communales

Composition de la commission électorale

ASSAINISSEMENT - ENVIRONNEMENT - ENERGIES:

Désignation de délégués au SYDED du Lot - collège ASSAINISSEMENT

Désignation d'un référent "ENVIRONNEMENT" de la commune auprès du SYDED du Lot

Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte Limargue Ségala (SMLS) - compétence de l'eau

Désignation d'un référent à la gestion du MOUSTIQUE TIGRE

Désignation des délégués au TERRITOIRE D'ENERGIE 46 (TE46)

Délibération pour autoriser la signature de la convention avec GRDF

DEFENSE

Désignation du correspondant DEFENSE

AUTRE:

Désignation de délégués AGEDI

Création des commissions communales

Questions diverses:

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance 13/04/2026 (N° DE_035_2026)

À 20h35, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 13 Avril 2026.

Il constate la présence ou la représentation des conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

M. le Maire invite le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de Mme Françoise DEJEAN.

Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité : Mme Françoise DEJEAN

Délibération : adoptée

Approbation du PV de la séance du 21/03/2026 (N° DE_036_2026)

Le conseil Municipal a désigné Mme Françoise DEJEAN en Secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 Mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mme Françoise DEJEAN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2026

Le conseil adopte à la majorité cette délibération,

Délibération : adoptée

Indemnités des adjoints et des conseillers délégués (N° DE_037_2026)

Secrétaire de séance : Mme Françoise DEJEAN

Les membres du conseil municipal de la commune de Lissac et Mouret se sont réunis le 13 Avril 2026 en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11. du code général des collectivités territoriales,

sous la présidence de M. Philippe UNAL , maire de la commune.

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement

correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette

délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ». Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble

des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». L'article L2123-23 indique que : « Les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28.1
De 500 à 999	44.3
De 1 000 à 3 499	55.7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ». L'article L. 2123-24 indique que : « I. - les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10.89
De 500 à 999	11.77
De 1 000 à 3 499	21.38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28.6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

II. - L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L.2122- 2-1. [...]

IV. – En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23. » L'article L.2123-24-1 ajoute que : « II. – Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20.

III. – Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article. [...]

V. – En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23. »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le **nombre d'adjoints au maire à 4**

Considérant que la commune dispose de **4 adjoints, et 1 conseiller délégué nommé par le maire**

Considérant que la commune **compte 1005 habitants** (la population totale du dernier recensement),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction comme suit :

À compter du 23 Mars 2026 (date d'entrée en vigueur pour les indemnités des adjoints et conseillers délégués, puisque le bénéfice des indemnités est conditionné à l'exercice effectif des fonctions, et le maire leur a donné délégation), les indemnités de fonctions des adjoints sont fixées comme ce qui suit :

-1er adjoint Christian DELMAS : 570 € brut mensuel

-2e adjoint Françoise DEJEAN : 570 € brut mensuel

-3ème adjoint Jean-Michel SALINIE : 400 € brut mensuel

-4ème adjoint Nicole BERGON : 570 € brut mensuel

-Conseiller délégué Jérémy BELLIN : 570 € brut mensuel

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par le code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonctions sont fixent et ne seront donc pas automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice .

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délégation de pouvoir au Maire pour décider la préparation, la passation et le règlement des marchés jusqu'à un seuil défini (N° DE_038_2026)

Vu les dispositions extraites de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Et considérant qu'il est nécessaire de pouvoir être réactif et d'engager des dépenses,

Le maire demande, par délégation du conseil municipal, à être chargé, en partie, et pour la durée de son mandat d'engager des dépenses pour les budgets de la commune et de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, par délégation, au pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés jusqu'au seuil de 5000€ voté par les conseil municipal et pour les budgets de la commune et de l'assainissement.

Délibération : adoptée

Délibération portant délégation au maire pour solliciter des subventions (N° DE_039_2026)

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d' autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Délibération : adoptée

Composition de la CCID (N° DE_040_2026)

Monsieur le Maire explique que l'article [1650](#) du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 24 noms (12 membres du conseil municipal et 12 membres hors conseil municipal).

Il est proposé les noms suivants :

12 membres du Conseil Municipal	12 membres hors du conseil municipal
Christian DELMAS Nicole BERGON Bernard FOURGOU Cassandra GAYAUDON Adèle NIVART Bernadette FERRI Damien CLARY Florence MAURY Pieter DIJKSTRA Jérémy BELLIN Sandrine MARTY Françoise DEJEAN	Charles MOUSSIE Brigitte BOURGADE Jacques CONTE Myriam MILLET Germain FAGES Nathalie DESFORGES Ghislaine COUDERC Michel MARCOU Jean-Claude CAUSSANEL Xavier LACOSTE Jean-Michel DONADIEU Nicolas GALTIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité valide** les propositions ci-dessus.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre de membres pour le CCAS (N° DE_041_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé de fixer à 10 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à 10 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Délibération : adoptée

Composition du CCAS (N° DE_042_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il est rappelé que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 13 Avril 2026, à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

5 membres du conseil municipal :	5 membres hors du conseil municipal :
Christian DELMAS Nicole BERGON Françoise DEJEAN Cassandra GAYAUDON Sandrine MARTY	Monique BOUILLON Aurélie MASSELIN Fabienne AUSTRUY Brigitte BELLEGO Brigitte BOURGADE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

- **DECLARE** les personnes citées ci-dessus à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de LISSAC ET MOURET.

Délibération : adoptée

Délibération relative à la création et à la composition de commissions communales (N° DE_043_2026)

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui

en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 9 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
- INFRASTRUCTURE ET PROJETS COMMUNAUX
- CIMETIERE
- AFFAIRES SCOLAIRES
- VOIRIE - BATIMENTS- URBANISME - ASSAINISSEMENT
- APPELS D'OFFRES
- PCS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- FINANCES
- PERSONNEL

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de créer les 9 commissions municipales ci-dessus,

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE** : Jérémy BELLIN, Nicole BERGON, Damien CLARY, Françoise DEJEAN, Cassandre GAYAUDON, Florence MAURY
- **INFRASTRUCTURE ET PROJETS COMMUNAUX** : Jérémy BELLIN, Damien CLARY, Françoise DEJEAN, Christian DELMAS, Pieter DIJKSTRA, Florence MAURY, Jean-Michel SALINIÉ
- **CIMETIERE** : Nicole BERGON, Françoise DEJEAN, Christian DELMAS, Bernadette FERRI, Sandrine Marty, Florence MAURY
- **AFFAIRES SCOLAIRES**: Jérémy BELLIN, Françoise DEJEAN, Bernadette FERRI, Cassandre GAYAUDON, Florence MAURY, Adèle NIVART
- **VOIRIE - BATIMENTS- URBANISME - ASSAINISSEMENT**: Damien CLARY, Christian DELMAS, Pieter DIJKSTRA, Bernard FOURGOUS, Florence MAURY, Jean-Michel SALINIÉ
- **APPELS D'OFFRES**: Jérémy BELLIN, Christian DELMAS, Pieter DIJKSTRA, Sandrine MARTY, Jean-Michel SALINIÉ
- **PCS - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**: Nicole BERGON, Christian DELMAS, Pieter DIJKSTRA, Cassandre GAYAUDON, Florence MAURY, Adèle NIVART
- **FINANCES**: Pieter DIJKSTRA, Sandrine MARTY, Florence MAURY, Jean-Michel SALINIÉ, Philippe UNAL
- **PERSONNEL** : Jérémy BELLIN, Nicole BERGON, Françoise DEJEAN, Sandrine MARTY, Florence MAURY, Jean-Michel SALINIÉ

Le PCS est à réviser dans les meilleurs délais. par la Commission ici nommée.

Votées à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Désignation de délégués au SYDED du Lot - Collège Assainissement (N° DE_044_2026)

VU les articles L224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 05/11/2010, le conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence "Assainissement".

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 2000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité Syndical).

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire (nombre d'abonnés pris en compte 217).

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Christian DELMAS et Monsieur Pieter DIJKSTRA se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Christian DELMAS comme délégué titulaire.
- Monsieur Pieter DIJKSTRA comme délégué suppléant.

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent 'Environnement' de la commune auprès du SYDED du Lot (N° DE_045_2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement » et « Eaux Naturelles ». Dans le cadre de sa mission "Déchets", il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents "environnement", qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents "environnement" sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence un élu du conseil municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à **l'automne 2026**, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Christian DELMAS se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Christian DELMAS, 1er Adjoint, comme référent titulaire « environnement » de la commune.
- Monsieur Pieter DIJKSTRA, conseiller municipal, comme référent suppléant "environnement" de la commune.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au sein du SMLS (Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala) (N° DE_046_2026)

Monsieur Le Maire EXPOSE :

Suite son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala au 1er janvier 2024, la commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SMLS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala,

VU la délibération 2023_029 du 09 juin 2023 portant adhésion et transfert de la compétence eau potable (production et distribution) au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala,

VU la délibération 2023-031 du 21 juin 2023 acceptant la demande d'adhésion et le transfert de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution de la commune de Lissac et Mouret au 1er janvier 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la commune soit représentée au SMLS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'élire Monsieur Jérémie BELLIN, délégué titulaire et Madame Adèle NIVART, déléguée suppléante.

Délibération : adoptée

Désignation d'un référent 'Moustique Tigre' de la commune auprès de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie (ARS) (N° DE_047_2026)

Le Maire explique à l'assemblée que l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie demande à chaque commune de désigner un référent au Moustique Tigre (43% des communes lotaises en disposent) face aux enjeux de salubrité publique que représente cet insecte.

Le référent moustique tigre communal a plusieurs missions :

- être un relais local des informations de prévention fournies par l'ARS (exemple de document en pièce jointe) ;
- accompagner et orienter les administrés dans leurs actions de prévention ;
- déployer, au sein de la collectivité, un programme d'actions (diagnostic communal, suivi de gîtes, suivi d'établissements sensibles...);
- être le contact privilégié (aux côtés du maire, de ses adjoints et des personnes listées dans le Plan Communal de Sauvegarde) des autorités sanitaires lors des opérations de lutte antivectorielle.

Ce référent peut être un élu, un agent communal, ou toute personne particulièrement investie sur le sujet, plusieurs référents peuvent également être désignés, les communautés de communes peuvent aussi nommer un référent.

Madame Nicole BERGON et Madame Bernadette FERRI font acte de candidature et sont élues à l'unanimité :

- Madame Nicole BERGON désignée titulaire
- Madame Bernadette FERRI désignée suppléante

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Lot - Territoire d'Energie Lot (TE46) (N° DE_048_2026)

-**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

-**VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

-**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

-**CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants (population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux)".*

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de M. Pieter DIJKSTRA **délégué titulaire et de M. Jérémy BELLIN délégué suppléant** pour représenter la commune de LISSAC ET MOURET au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et le suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

-M. Pieter DIJKSTRA ; titulaire

-M. Jérémy BELLIN ; suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Délibération pour autoriser la signature de la convention avec GRDF (N° DE_049_2026)

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer une convention avec GRDF pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur au niveau du stade de la commune de LISSAC ET MOURET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec GRDF

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant DEFENSE (N° DE_050_2026)

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours

citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Monsieur Philippe UNAL en tant que correspondant défense titulaire et Mr DELMAS Christian en tant que correspondant défense suppléant de la commune de LISSAC ET MOURET

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_051_2026)

Le Conseil municipal de la commune de Lissac et Mouret, dûment convoqué, s'est réuni le 13 Avril 2026, sous la présidence de M. Philippe UNAL, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lissac et Mouret au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame / Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Jean Michel SALINIÉ - 3ème adjoint**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Sandrine MARTY - Conseillère Municipale**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LISSAC ET MOURET 2026 (N° DE_052_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-1 303,2
2188 - 91	Autres immobilisations corporelles	0	1 303,2
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - LISSAC ET MOURET 2026 (N° DE_053_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 0	Immobilisations corporelles en cours	0	-40 000
2157 - 61	Matériel et outillage technique	0	10 000
2157 - 61	Matériel et outillage technique	0	30 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Questions diverses

1/ Tractopelle en panne (radiateur) à changer

2/ Ecole (restaurant scolaire) :

- Demande d'une climatisation et/ou système de refroidissement pour la salle des réfrigérateurs et chambre froide de la cantine (la montée en température de la salle entraine la surchauffe des frigos)

3/ Grilles d'exposition :

Demande faite par les associations 2 devis pour 12 grilles :

4/ Ateliers Communauté de Communes :

Mardi 14/04/2026 après-midi

Conseil communautaire à 18h

5/ Arbre dangereux en train de tomber (zone du Fraysse)

Déterminer s'il est situé sur une parcelle du domaine public ou privé et abattre

6/ Cérémonie du 8 Mai à 11h : informer la population de la Cérémonie et du vin d'honneur en suivant

Philippe UNAL
Président de séance

Françoise DEJEAN
Secrétaire de séance

